



COMMISSION DES COUPES DU VAR

Procès-Verbal N° 2

Réunion du : **Vendredi 19 Août 2022**

Président de séance : **M. Jean Paul RUIZ**

Présent : **M. Jean Pierre FRANCESCHINI**

Assiste à la réunion : **M. André VITIELLO**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

TIRAGE AU SORT DES COUPES DU VAR SENIORS ET JEUNES

Tirage effectué par Madame Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) en présence de Messieurs Guy BOUCHON (Président Activités Sportives), Jean Pierre FRANCESCHINI (membre de la Commission), Gérard IVORA (Comité de Direction), Jean Paul RUIZ (Vice-Président District) et André VITIELLO (Secrétaire Général).

CADRAGE SENIORS

***A jouer le 11 Septembre 2022
sur le terrain du club premier nommé***

F.C. PUGETOIS 1 / ST. TRANSIAN 1
CSK OF VAL ROUGIERES 1 / BANDOL U.S. 1
SC TOURVES 1 / S.C VALOIS 1
FC BAGNOLS 1 / F.C. ROCBARON 1
AS MONTAOUROUX 1 / LE MUY F.C. 1

EXEMPTS :

A. S. LES VALLONS 1 - A.S ESTEREL 1 A.S. - CALLAS CANTON 1 - AM. CARCOISE 1 - AS SIGNES 1 - ASPTT TOULON 1
- BARJOLS S.C. 1 - BELGENTIER F.C. 1 - BRIGNOLES A.S. 1 - C.A CANNETOIS 1 - C.A. ROQUEBRUNOIS 1 - COGOLIN
SP. C. 1 - EFC FREJUS ST RAPHAEL 2 - EFC SEYNOIS ET. S 1 - ET.S. LORGUAISE 1 - F.A. FREJUS 1 - F.C CARNOULES 1



- F.C. GONFARONNAIS 1 - F.C. LAVANDOU/BORMES 1 - F.C. REVESTOIS 1 - F.C.U.S. TROPEZ 1 - GRIMAUD F.C 1 - HYERES ASPTT 1 - HYERES F.C. 3 - J.S. BEAUSSETANNE 1 - J.S. MOURILLONNAISE 1 - JS DE BERTHE 1 - LA CADIERE U.S. 1 - LA VALETTE U.A. 1 - LE MUY F.C. 1 - LE PRADET U.S 1 - LES ARCS A.S. 1 - MAR VIVO AV. S. 1 - O. SALERNOIS 1 - O. ST MAXIMIN 1- OLLIOULES U.S. 1 - PAYS DE FAYENCE F.C. 1 - PLAN LA TOUR SP.C. 1 - RAMATUELLE F.C. 1 - RC LA BAIE 1 - RIANIS U.S. 1 - S.C. ROUGIEROIS 1 - S.C DRAGUIGNAN 1 - SANARY US 1 - SC NANSAIS 1 - SIX FOURS LE BRUSC 1 - SOLLIES FARLEDE 1 - SPORTING CLUB TOULON 3 - ST CYR A.S. 1 - ST MANDRIER 1 - ST.O. LONDAIS 2 - T. PIVOTTE SERINETTE 1 - TOULON TREMLIN 1 - U.S DU VAL D'ISSOLE 1 - U.S. CUERS PIERREFEU 2 - US CARQUEIRANNE CRAU 2 - VIDAUBAN F.C 1

CADRAGE JEUNES

U19

***A jouer le 11 Septembre 2022
sur le terrain du club premier nommé***

HYERES F.C. 1 / ASPTT TOULON 1
STE MAXIME AS 1 / ST ZACHARIE ET.S 1
A.S. ST CYR 1 / RACING F.C. TOULON 1
CARQUEIRANNE LA CRAU US 1 / O. ST MAXIMIN 1
ST TROPEZ-LA BAIE 1 / ASPTT HYERES 1
A.S. ARCOISE 1 / T. USAM 1

EXEMPTS :

SIX FOURS LE BRUSC – US CADIERENNE 1

U18

***A jouer le 11 Septembre 2022
sur le terrain du club premier nommé***

ELAN SPF CAMPSOIS / U.S DU VAL D'ISSOLE
A.S. ARCOISE / ASPTT TOULON
SC NANSAIS / HYERES F.C.
U.S. ST MANDRIER / USAM TOULON
F.C. RAMATUELLOIS / ET.S. LORGUAISE
C.A. ROQUEBRUNOIS / U.S. SANARY

EXEMPTS :

A.S. MAXIMOISE - AV.S. MAR VIVO - EFC FREJUS ST RAPHAEL - ENT PIVOTTE SERINETTE - F.C. PAYS DE FAYENCE - F.C. PUGETOIS - J.S. BEAUSSETANNE - RACING F.C. TOULON - S. C. DRAGUIGNAN - SPORTING CLUB TOULON

U17

***A jouer le 11 Septembre 2022
sur le terrain du club premier nommé***

J.S. MOURILLONNAISE 1 / SIX FOURS LE BRUSC 1
U.S. PIGNANTAISE 1 / RACING F.C. TOULON 1
A. S. LES VALLONS 1 / ST.O. LONDAIS 1
F.C. VIDAUBAN 1 / SPORTING CLUB TOULON
A.S. ST CYR 1 / S. C. DRAGUIGNAN 1
U.S. CUERS PIERREFEU 1 / U.A. VALETTOISE 1
C.A. CANNETOIS 1 / AV.S. MAR VIVO 1



ST. TRANSIAN 1 / GARDIA CLUB 1
EFC SEYNOIS ET. S 1 / EFC FREJUS ST RAPHAEL 1
C.A. ROQUEBRUNOIS 1 / HYERES F.C. 1
U.S. PRADETANE 1 / ENT PIVOTTE SERINETTE 1
US CARQUEIRANNE CRAU 1 / SP.C. COGOLINOIS 1

EXEMPTS :

ET.S. LORGUAISE 1 - F.C. PUGETOIS 1 F.C. - O. ST MAXIMIN 1 - SC NANSAIS 1 - U.S. ST MANDRIER 1

Les clubs jouant en Ligue ; RACING FC TOULON, SC TOULON, FREJUS ST RAPHAEL et HYERES FC, ont la possibilité d'avancer leur rencontre au 4 septembre 2022 en accord avec le club adverse.

U15

***A jouer le 11 Septembre 2022
sur le terrain du club premier nommé***

A.ET.S. BRASSOISE 1 / U.S. RIANIS 1
SC NANSAIS 1 / U.S DU VAL D'ISOLE 1
F.C. LAVANDOU-BORMES 1 / AV.S. MAR VIVO 1
F.C. BELGENTIEROIS 1 / A.S. LES VALLONS 1
O. ST MAXIMIN 1 / SOLLIES FARLEDE 1
U.S. ST MANDRIER 1 / ASPTT TOULON 1
LE MUY F.C. 1 / FLAYOSC ATHLET CLUB 1
A.S. ST CYR 1 / A.S. MAXIMOISE 1
A.S. ARCOISE 1 / ENT PIVOTTE SERINETTE 1
O. SALERNOIS 1 / US CARQUEIRANNE CRAU 1
ST.O. LONDAIS 1 / U.S. PRADETANE 1

EXEMPTS :

A.S. BRIGNOLAISE 1 - C.A. ROQUEBRUNOIS 1 - EFC FREJUS ST RAPHAEL 1 - EFC SEYNOIS ET. S 1 - ELAN SPF CAMPSOIS 1 - ENT. BESSE/STE ANASTASIE 1 - ET.S. LORGUAISE 1 - F.C. PUGETOIS 1 - F.C. REVESTOIS 1 - F.C. VIDAUBAN 1- GARDIA CLUB. 1 - HYERES F.C. 1 - RACING F.C. TOULON 1 - S.C. DRAGUIGNAN 1 - SP.C. COGOLINOIS 1 - SPORTING CLUB TOULON 1 - ST TROPEZ/LA BAIE 1 - ST. TRANSIAN 1 - U.A. VALETTOISE 1 – USAM TOULON 1

U14

***A jouer le 11 Septembre 2022
sur le terrain du club premier nommé***

J.S. BEAUSSETANNE / F.C. RAMATUELLOIS
ET.S. LORGUAISE / A.S. ST CYR
U.S. ST MANDRIER / US CARQUEIRANNE CRAU
ASPTT TOULON / AV.S. MAR VIVO
SOLLIES FARLEDE / F.C CARNOULES
F.C. PAYS DE FAYENCE / ENT PIVOTTE SERINETTE
U.S. OLLIOULAISE / F.C. PUGETOIS

EXEMPTS :

A.S. BRIGNOLAISE - A.S. MAXIMOISE - C.A. CANNETOIS - EFC SEYNOIS ET. - ELAN SPF CAMPSOIS - ET. S. ZACHARIENNE - F.C. VIDAUBAN - GARDIA CLUB - LE MUY F.C. - O. ST MAXIMIN - RACING F.C. TOULON - S.C. DRAGUIGNAN - SIX FOURS LE BRUSC F - SP.C. COGOLINOIS - SPORTING CLUB TOULON - ST TROPEZ / LA BAIE - ST.O. LONDAIS - U.A. VALETTOISE - U.S. BANDOLAISE - U.S. CADIERENNE - U.S. CUERS PIERREFEU - U.S. PRADETANE – USAM TOULON



U16

Il n'y aura pas de Cadrage U16 pour ce Tour.
Le premier Tour passera directement au 1/16^{ème} de Finale pour le prochain tirage.

*Prochaine réunion
sur convocation*

Le Président de séance : Jean Paul RUIZ